

Actualité



## Je suis client de JPME, que faire ?

### Retrait d'autorisation de fourniture de JPME

L'autorisation de fourniture d'électricité (dite d'achat pour revente d'électricité) a été retirée au fournisseur JPME (société ACTELIOS SOLUTIONS) par [arrêté du 13 janvier 2026](#) du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

- ✓ [Je consulte l'arrêté du 13 janvier 2026](#)
- ✓ [Je consulte le communiqué de presse du Ministère](#)

### Quelles sont les conséquences en tant que client de JPME ?

Les conséquences dépendent du type de contrat dont je suis titulaire (fourniture, injection, batterie virtuelle). Les principaux contrats avec JPME sont les suivants :

#### 1 – Batterie virtuelle avec un contrat de fourniture et un contrat de rachat d'injection

- ✓ E-batterie + Stockage virtuel
- ✓ La liberté / E-batterie Stockage virtuel

#### 2 – Contrat d'achat d'injection de production photovoltaïque

- ✓ E-batterie
- ✓ E-batterie Super +
- ✓ Ensemble OSCARO POWER

## 1. Pour mon contrat de fourniture d'électricité, avec ou sans batterie virtuelle

Je n'ai pas de démarche à effectuer. Mon contrat de fourniture d'électricité va automatiquement basculer dans les jours à venir chez le **fournisseur de secours**, EDF sur 95% du territoire ou une **Entreprise Locale de Distribution** (ELD), sans risque de coupure d'électricité. Je pourrai ensuite choisir le fournisseur d'électricité de mon choix.

Le fournisseur de secours (EDF ou ELD) m'informera de la bascule et de la possibilité de choisir un autre fournisseur. Pour éviter les difficultés de mise en œuvre, le médiateur national de l'énergie conseille d'attendre la bascule effective du contrat avant de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Je peux, si je le souhaite, changer de fournisseur et/ou d'offres :

- ✓ J'utilise le comparateur du médiateur : <https://comparateur.energie-info.fr>
- ✓ Je consulte la fiche : « [Comment comparer les offres](#) »

## 2. Pour mon contrat d'injection de la production d'électricité et/ou de batterie virtuelle

Je reste client JPME tant mon contrat n'est pas résilié (à mon initiative ou celle de JPME)

Je peux, si je le souhaite, changer d'acheteur/responsable d'équilibre. Je consulte la liste des acheteurs d'électricité : <https://www.enedis.fr/liste-des-acheteurs-deelectricite>

*Liens utiles :*

- > [Communiqué de presse du Ministère](#)
- > [Arrêté du 13 janvier 2026 retirant une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes](#)
- > [Actualité sur le site energie-mEDIATEUR.FR](#)
- > [Saisine du Procureur de République par le médiateur national de l'énergie](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel gratuits